

BILAN 2018 PROTECTION DE LA MARQUE PEFC EN FRANCE

Le 31 décembre 2018

> CONTEXTE ET ENJEUX

Avec plus de 3000 entreprises certifiées en France, la marque PEFC bénéficie d'une large visibilité sur les marchés et auprès du grand public. Devant ce succès, un certain nombre d'organismes (entreprises de transformation, collectivités publiques, agences de communication et de publicité, éditeurs, distributeurs, ...) utilisent la marque PEFC de manière abusive, soit par erreur, soit afin de profiter indûment de sa notoriété et des garanties qu'elle apporte.

Devant cette situation, et afin de préserver et de renforcer la valeur de la marque PEFC et des garanties qu'elle apporte, il est de la responsabilité de PEFC France à l'égard des entreprises certifiées, des acheteurs publics et privés, et des citoyens, d'agir contre ces usages abusifs commis en France. C'est pourquoi, PEFC FRANCE a mis en place une stratégie de protection et de défense de la marque PEFC qui repose sur les axes suivants :

1. Enregistrement de la marque PEFC et encadrement de son utilisation
2. Identification des usages abusifs
3. Lutte contre les usages abusifs identifiés
4. Actions spécifiques vers le secteur de la distribution
5. Actions spécifiques vers les acteurs publics
6. Évaluation de l'efficacité et des bénéfices de la politique de protection de la marque PEFC en France
7. Communication sur les actions menées et résultats

Afin de mettre œuvre cette procédure, PEFC France a mis en place en interne une personne dédiée à la protection de la marque PEFC, et a mandaté également en externe un cabinet d'avocats spécialisé dans le droit des marques.

À noter : Une politique stricte de protection de la marque est également mise en œuvre au niveau international. Ainsi, Ben Gunneberg, Directeur Général de PEFC Council, déclare : *"Nous sommes déterminés à arrêter tout abus, car ceux-ci nuisent aux efforts fournis par l'ensemble des acteurs du système de certification forestière PEFC ».*



À cette fin, PEFC Council a engagé depuis 2015, une personne dont la mission est exclusivement dédiée à la protection de la marque PEFC au niveau international (pour plus d'informations : <http://www.pefc.org/news-a-media/general-sfm-news/1971->).

> STRATÉGIE

1) Enregistrement de la marque et encadrement de son utilisation

- Au niveau international : PEFC International –qui est le propriétaire de la marque- procède régulièrement au renouvellement du dépôt international de la marque PEFC en veillant à chaque fois à renforcer son champ de protection géographique et en termes de produits et services concernés.
- Au niveau national : PEFC France a signé un contrat de marque avec PEFC International encadrant l'utilisation et la protection de la marque PEFC en France.
- Au niveau des entreprises certifiées : toutes les entreprises certifiées PEFC en France signent un contrat de licence pour l'usage de la marque PEFC. Les entreprises certifiées n'ont pas accès à la marque PEFC tant qu'elles n'ont pas signé ce contrat.

2) Identification des usages abusifs de la marque PEFC :

Afin d'identifier les usages non-conformes de la marque PEFC en France, PEFC France a mis en place plusieurs types de surveillance :

- **Par PEFC France :**
 - Une surveillance dans la presse papier, web et audiovisuelle, afin d'identifier les usages non conformes.
 - Une surveillance des dépôts de marque et des noms de domaine internet effectués en France, identiques ou similaires à la marque PEFC, et susceptibles de lui porter atteinte.
 - Une surveillance des entreprises radiées du système PEFC pour vérifier qu'elles suppriment bien toutes les références à la marque PEFC de leur communication après leur radiation.
 - Une surveillance proactive et ciblée de la part de PEFC France sur certains secteurs d'activité (imprimeurs, distributeurs, parqueteurs ...).
- **Par les parties prenantes du système PEFC en France :** les membres de PEFC en France, les entités d'accès à la certification PEFC et les entreprises certifiées informent PEFC France de tous les usages non-conformes de la marque PEFC qu'ils identifient dans le cadre de leur activité ou de leurs achats.
- **Par PEFC International :** PEFC Council assure une veille de l'utilisation de la marque PEFC à travers le monde et fait connaître à PEFC France tous les usages non conformes identifiés pour la France.

3) Lutte contre les usages abusifs de la marque PEFC

PEFC France a mis en place depuis 2010 un kit juridique destiné aux auteurs d'usages non-conformes de la marque PEFC. Ce kit se décompose en 5 étapes progressives :

- Au cas par cas, un appel à l'auteur de l'usage non conforme de la marque PEFC pour lui expliquer les conditions d'utilisation de la marque PEFC et lui demander de mettre en place les mesures correctives adaptées et lui proposer la mise en place d'une certification PEFC ;
- Une première mise en demeure au nom de PEFC France envoyée en RAR ;
- Une seconde mise en demeure au nom du cabinet d'avocats mandaté par PEFC France, et envoyée en RAR ;

- Si nécessaire un contrôle d'huissier pour vérifier la cessation de l'usage frauduleux ou constater sa persistance, et éventuellement saisie-contrefaçon ;
- Si les mesures précédentes s'avèrent inefficaces : action judiciaire en concertation avec PEFC International.

4) Action spécifique vers le secteur de la distribution

Devant la notoriété grandissante de la marque PEFC, on trouve de plus en plus de produits en bois, ou à base de bois certifiés en vente chez les distributeurs.

La distribution constitue un secteur à part dans la mesure où elle ne fabrique rien et est en contact uniquement avec les consommateurs finaux dans le cadre de la vente de produits finis et emballés.

Étant donné que le logo PEFC doit constituer un repère crédible pour les consommateurs, l'utilisation qu'en font les distributeurs doit être fiable. C'est pourquoi, depuis septembre 2013, PEFC France a mis en place une mission d'accompagnement de la marque auprès de tous les acteurs de la distribution (grandes et moyennes surfaces, spécialistes, sites marchands).

Cette mission consiste à contractualiser un partenariat avec chaque enseigne amenée à vendre au consommateur final des produits finis certifiés PEFC. Ce partenariat permet d'accompagner les distributeurs dans leur communication sur la marque PEFC, que ce soit en vis-à-vis des produits ou à des fins pédagogiques et informatives.

De nouveaux contrats de partenariat entre PEFC France et les distributeurs sont signés chaque mois, et à défaut, la majorité des enseignes contactées corrigent leur communication sur la marque PEFC conformément aux prescriptions de PEFC France. Cependant, et malgré les démarches effectuées par PEFC France, certaines enseignes ne se mettent pas en conformité avec les exigences de PEFC France ; dans ce cas, PEFC France met en œuvre la stratégie de lutte contre les usages abusifs décrite ci-dessus.

5) Action spécifique vers les collectivités locales et organismes publics

Devant le fort développement de la marque PEFC, et afin de répondre aux exigences de l'État en matière de développement durable, de plus en plus de collectivités publiques émettent des appels d'offre de produits en bois ou à base de bois (tel que le papier) intégrant une exigence de gestion forestière durable (certification PEFC). Pour autant, ces collectivités ne sont pas toujours bien informées sur les conditions que doit remplir une entreprise candidate pour pouvoir répondre à l'exigence PEFC (à savoir être certifiée PEFC), et il arrive que des marchés publics soient indûment attribués à des entreprises non certifiées. De même, il arrive qu'une collectivité publique édite des documents faisant référence à la marque PEFC de manière abusive ou non-conforme.

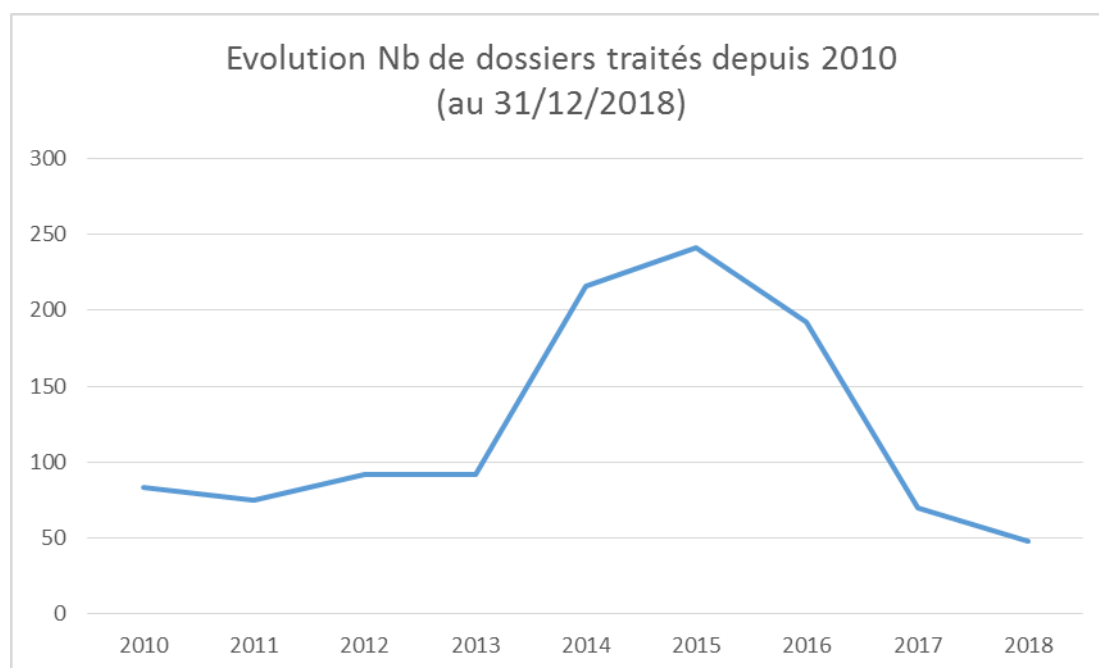
Aussi, PEFC France a élaboré un guide des achats publics des produits en bois ou à base de bois ainsi qu'une note explicative à l'attention des collectivités publiques ayant pour objet de leur présenter le système PEFC, de leur expliquer les conditions d'utilisation de la marque PEFC, et de leur préciser les éléments indispensables à faire figurer dans leurs appels d'offre publics ainsi que les critères de sélection des candidatures à appliquer, de manière à éviter que le marché soit attribué à une entreprise non certifiée, et le cas échéant, à faire en sorte que la collectivité publique corrige ses procédures pour l'avenir. Dans ce cadre, PEFC France tient également à la disposition des entreprises certifiées répondant à des appels d'offre publics intégrant une exigence PEFC, un argumentaire ainsi qu'un courrier type à joindre à leurs dossiers de candidature.

Enfin, en cas d'attribution d'un marché public intégrant une exigence PEFC ou une exigence de gestion durable de la forêt à une entreprise non certifiée, PEFC France apporte son assistance aux entreprises certifiées ainsi lésées souhaitant contester l'attribution du marché en question en mettant à sa disposition un certain nombre de documents lui permettant d'étayer son dossier de contestation dudit marché.

6) Évaluation de l'efficacité et des bénéfices de la politique de protection de la marque PEFC en France

Depuis sa mise en place en 2010, la politique de protection de la marque a fait la preuve de son efficacité et a permis de générer plusieurs bénéfices pour le système PEFC en France et pour ses parties prenantes (entreprises de la filière forêt-bois-papier, propriétaires forestiers, consommateurs) :

- **Une politique de protection et de défense efficace grâce à un traitement systématique et approprié de chaque cas d'usage non-conforme :**
 - Obtention de la mise en place des actions correctives et préventives demandées. Aucune action judiciaire n'a donc été nécessaire à ce stade.
 - Baisse continue des usages non conformes depuis 2015.



- **Bénéfices de la politique de protection de la marque PEFC en France :**
 - **Une opportunité de développement** de la certification PEFC dans des entreprises de la filière non encore certifiées : il apparaît souvent que les mauvais usages de la marque PEFC sont dus à une mauvaise connaissance de ses règles d'utilisation et de la certification en général. La politique de protection de la marque PEFC permet donc non seulement de corriger les erreurs, mais elle donne aussi l'occasion pour chaque cas traité, de présenter le système PEFC et son utilité, et d'attirer ainsi de nouvelles entreprises vers la certification PEFC.
 - **Une occasion de communication auprès des collectivités publiques** sur la certification PEFC et son intégration dans les marchés publics, afin de développer les bonnes pratiques dans la commande publique.
 - **Une marque plus forte** grâce à une meilleure connaissance des exigences du système PEFC par les entreprises de la filière et par les acteurs publics => un atout commercial pour les entreprises certifiées et une garantie crédible pour les consommateurs et les acheteurs publics.

7) Communication sur les actions menées et leurs résultats

PEFC France met à jour régulièrement sur son site Internet, une page dédiée aux actions menées contre les usages abusifs de la marque PEFC comportant notamment un bilan chiffré (<https://www.pefc-france.org/le-label-pefc/>). Ainsi, chacun peut suivre l'état d'avancement des actions menées par PEFC France en la matière.

Chaque année, PEFC France consacre un budget de 100 000 € à la défense et de la protection de la marque PEFC en France.
Depuis 2010, PEFC France a traité 1 120 dossiers d'usage non conforme de la marque PEFC.

> BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

1 - Documents fabriqués pour le compte d'organismes privés ou publics et présentés comme imprimés sur papier certifié PEFC

6 dossiers traités entre le 1er janvier et le 30 juin 2018.

Tous sont régularisés :

- Dans un cas : rétablissement de la certification PEFC de l'entreprise ;
- Dans les quatre deux autres cas : le retrait de toutes les références à la marque PEFC dans les impressions futures.

2 - Entreprises de transformation non certifiées utilisent la marque PEFC

26 dossiers traités entre le 1er janvier et le 30 juin 2018 :

- 6 dossiers sont en cours de traitement, dont 1 par l'avocat de PEFC France ;
- Les 20 autres dossiers ont été régularisés par le retrait de toutes les références à la marque PEFC dans la communication de l'entreprise.

3 - Entreprises radiées du système PEFC qui continuent à utiliser la marque PEFC après leur radiation

15 dossiers traités entre le 1er janvier et le 30 juin 2018 :

- 5 dossiers sont en cours de traitement dont un par l'avocat par PEFC France ;
- 3 dossiers ont été régularisés par le rétablissement de la certification de l'entreprise ;
- 7 dossiers ont été régularisés par le retrait de toute référence à la marque PEFC dans la communication de l'entreprise.

4. Autres (parasitisme, marchés publics, ...)

Un dossier traité et régularisé.

Bilan 2018

> 48 dossiers d'usages non conformes de la marque PEFC ont été traités entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

> 37 sont d'ores et déjà régularisés.

> 11 sont en cours de traitement dont deux par l'avocat de PEFC France.

> Aucune action judiciaire n'a été nécessaire à ce stade.